

Délibération n°19

L'AN deux mille dix-neuf le lundi 16 décembre, le conseil communautaire, convoqué le 9 décembre 2019 s'est réuni à l'Arlequin à Mozac, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
61

**Nombre de conseillers
en exercice :**
61

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
53

Nombre de votants :
53

Date de convocation :
9 décembre 2019

**Date d'affichage du
compte-rendu :**
23 décembre 2019

Objet :

**Les Jardins de la Culture :
convention de mise à
disposition d'un immeuble en
bien partagé entre RLV et la
commune de Riom**

PRESENTS

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, M Boris BOUCHET, Mme Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M François CHEVILLE, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Jacquie DIOGON, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Danielle FAURE-IMBERT, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Jean-Christophe GIGAULT, M Daniel GRENET, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Françoise LAFOND, Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, Mme Agnès MOLLON, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Jean-Philippe PERRET, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Jacques VIGNERON, **titulaires.**
Mme Marie-Christine VALLENET, **suppléant.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M Gabriel BANSON, *a donné pouvoir* à M Christian ARVEUF
- M Claude BOILON, conseiller communautaire unique de CHAPPES, remplacé par Mme Marie-Christine VALLENET, conseiller communautaire suppléant
- M Pierre CERLES, *a donné pouvoir* à M Jacquie DIOGON
- M Lionel CHAUVIN, *a donné pouvoir* à Mme Marie CACERES
- M Philippe GAILLARD, *a donné pouvoir* à M Yves LIGIER
- Mme Catherine HOARAU, *a donné pouvoir* à M Jean-Maurice HEINRICH
- M Didier IMBERT, *a donné pouvoir* à Mme Anne-Karine QUEMENER
- Mme Marie-Pierre LORIN, *a donné pouvoir* à Mme Annick DAVAYAT
- Mme Nicole PICHARD, *a donné pouvoir* à Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR
- M Thierry ROUX, *a donné pouvoir* à M Daniel GRENET
- Mme Valérie SOUBEYROUX, *a donné pouvoir* à M Jean-Pierre HEBRARD

Absents :

- M Jacques LAMY
- Mme Régine PERRETON,
- M Vincent RAYMOND
- Mme Marie-Hélène SANNAT
- Mme Catherine VILLER-MICHON
- M Nicolas WEINMEISTER
- M Pierre PECOUL et son pouvoir pour Mme Emilie LARRIEU

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Marie CACERES

Rapport n°19 – Les Jardins de la Culture : convention de mise à disposition d'un immeuble en bien partagé entre RLV et la commune de Riom

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L.5211-4-3 qui prévoit «...qu'un EPCI à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition...»,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 en date du 13 décembre 2018 arrêtant les statuts de Riom Limagne et Volcans (RLV),

Vu la délibération n°20150205.16 du 5 février 2015 de Riom communauté décidant de l'acquisition de l'ensemble immobilier constitué par l'ancien couvent des Rédemptoristines,

Vu les délibérations n°20160511.09 et 20160511.11 du 11 mai 2016 de Riom communauté, décidant :

- Des modalités de financement du projet des Jardins de la Culture par RLV et par la commune de Riom,
- Du programme des écoles de musique et d'arts plastiques et de l'engagement de la consultation pour le choix du maître d'œuvre.

Vu la délibération n°20160511.10 du 11 mai 2016, amendée par délibération n°20161215.21 du 15 décembre 2016 de Riom communauté, autorisant le Président ou son représentant légal à signer la promesse de règlement de mise à disposition,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 mai 2016 amendée par délibération du conseil municipal du 13 décembre 2016 autorisant le Maire ou son représentant légal à signer la promesse de règlement de mise à disposition,

Vu la promesse de règlement de mise à disposition de l'immeuble cadastré AT 205 en bien partagé signée le 20 mai 2016,

Vu la délibération n°20191216.19 du 16 décembre 2019 de RLV, autorisant le Président ou son représentant légal à signer la convention de règlement de mise à disposition.

Considérant le projet communautaire «les Jardins de la Culture» créé sur le site de l'ancien couvent des Rédemptoristines, dans lequel RLV a érigé la nouvelle médiathèque communautaire et le RAM, et construit un immeuble destiné à accueillir le nouvel établissement cinématographique de 3 salles (Cinéma Arcadia) et a aménagé les jardins intérieurs et des emplacements de stationnement,

Considérant que RLV n'a pas déterminé d'affectation spécifique ressortant de ses compétences, à l'immeuble – ancien couvent- situé dans l'enceinte, et a décidé de mettre ce bâtiment à disposition de la commune de Riom,

Considérant que la commune de Riom gère 2 écoles d'enseignement artistique -une école d'arts plastiques et une école de musique- situées dans des locaux distincts et a pour objectif de rapprocher significativement ces 2 établissements afin de mettre à disposition des utilisateurs et des acteurs, dans un même espace, un ensemble pédagogique art et musique complet, ces 2 écoles s'intégrant pleinement au projet «Les Jardins de la Culture»,

Considérant l'intérêt que ce nouvel outil interagisse, au sein d'un même espace d'échanges –les Jardins de la Culture- avec les structures culturelles que sont la nouvelle médiathèque communautaire et le cinéma Arcadia,

Considérant la réalisation des travaux de rénovation et d'aménagement des 2 écoles d'art,

Considérant les termes de la convention de mise à disposition en bien partagé soumise à l'assemblée,

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :

- **approuve les termes de la convention de mise à disposition en bien partagé du couvent des Rédemptoristines avec la commune de Riom,**
- **autorise le Président ou son représentant à la signer ainsi que tous documents permettant sa mise en œuvre.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 17 décembre 2019***

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20191216-
DELIB2019121619-DE
Date de télétransmission : 06/01/2020
Date de réception préfecture : 06/01/2020